

E 2001 (B) 8/8

*La Légation de Suisse à Rome à la Division des Affaires
étrangères du Département politique¹*

Copie de réception
T n° 90

Rome, 9 juin 1920
(Reçu: 10 juin)

La déclaration faite par Millerand concernant le siège de la Société des Nations est d'après l'opinion de Tittoni sans valeur aussi longtemps que Bour-

1. *Note manuscrite de Dinichert en tête du document*: M. Rüeegger. Quelle est cette déclaration? 10.6.20. D.; *il s'agit sans doute de la déclaration reproduite en annexe au n° 347.*



702

9 JUIN 1920

geois, comme délégué français dans le Conseil de la Société, ne l'a pas confirmée. Il serait utile de recevoir de Bourgeois une déclaration identique.²

2. *Par note du 14 juin 1920, L. Bourgeois fit transmettre par le Quai d'Orsay au Ministre Dunant une déclaration disant qu'à la session du Conseil à Rome il n'a nullement été question [...] d'une modification à l'article 7 du Pacte, relatif au siège de la Société et que le Gouvernement de la République reste attaché au texte du Pacte qu'il a signé. (E 2001 (B) 8/8).*